

AKE.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

U) E T A T

ANNEE 1962 - N° 390 /PR/MEFP/DP.2

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE:

a/s  
Intégration.

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

- VU la constitution de la République du Dahomey ;  
VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;  
VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du Personnel des cadres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié ;  
VU l'arrêté général n°305/SET. du 14 Janvier 1952 fixant le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et les actes qui l'ont modifié ;  
VU l'arrêté général n°5101/S.ET du 10 Juillet 1953 fixant le statut particulier du personnel des Services Administratifs, Financiers et Comptables ;  
VU l'arrêté général n°3.123/IGAA. du 31 Mars 1959 déferant à compter du 1er Avril 1959 aux Chefs des Gouvernements des Etats, l'ensemble des Compétences dévolues au Haut-Commissaire de la République en A.O.F., en matière de Fonction Publique, et supprimant, pour compter de la même date, le service du Personnel du Groupe ;  
SUR la proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Fonction Publique,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- A titre exceptionnel et par dérogation aux règles normales de recrutement fixées par les arrêtés généraux n°s 305/S.ET. du 14 Janvier 1952 et 5101/S.ET du 10 Juillet 1953, les fonctionnaires dont les noms suivent sont intégrés dans le corps supérieur des Secrétaires d'Administration des Services Administratifs, Financiers et Comptables, en qualité de Secrétaire d'Administration de 2ème classe, 1er échelon :

MM. BOKO Lucien Louis, Commis de 1ère classe 2ème échelon des Services Administratifs, Financiers et Comptables.

VIDEHOUENOU Jean, Commis de 2ème classe 2ème échelon des Services Administratifs, Financiers et Comptables.

.../...

ORIGINAL I  
 JORD I  
 PR 15  
 MEFP I  
 DP 8  
 DFP I  
 MFT I  
 SF 5  
 CF I  
 Trésor I  
 DI I  
 Intéressés 2

**ARTICLE 2.-** Le présent décret qui a effet, à compter du 1er Janvier 1961, en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1962, en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

PORTO-NOVO, le 12 SEPTEMBRE 1962.

P. le Président de la République absent,  
 Le Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur

VU:  
 Le Ministre d'Etat Chargé  
 de la Fonction Publique

*[Signature]*

OKE ASSOGBA.

*[Signature]*

VU:  
 Le Ministre des Finances  
 et du Travail,

VU:  
 Le Contrôleur Financier,

*[Signature]*

*[Signature]*